



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

---

**RÈGLEMENT N° 2020-625**

**RÈGLEMENT N° 2020-625 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
N° 2019-610 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET  
DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020**

## **ÉCHÉANCIER**

AVIS DE MOTION :	PRÉVU LE 9 JUIN 2020
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	PRÉVUE LE 9 JUIN 2020
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 16 JUIN 2020
EN VIGUEUR :	LE

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2020-625

---

**RÈGLEMENT N° 2020-625 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2019-610 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020**

---

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 10.4 du *Règlement n° 2019-610 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2020* est remplacé par le suivant :

« **10.4.** Toutes les taxes ou compensations qui sont, pour les fins des présentes, assimilables à des taxes deviennent payables à leur date d'échéance et tout compte en souffrance après échéance porte intérêt au taux annuel de la façon suivante :

**10.4.1.** de 7 % du 1<sup>er</sup> janvier au 9 avril 2020.

**10.4.2.** de 0 % du 10 avril au 26 juin 2020.

**10.4.3.** de 5 % à compter du 27 juin 2020.

La pénalité prévue à la *Loi sur la fiscalité municipale* s'applique à l'article 10.4.1 »

2. Le tableau sur la Tarification pour la bibliothèque de l'annexe F du *Règlement n° 2019-610 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2020* est modifié, à compter du 13 mars 2020, en abrogeant la section « Retards ».
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce \_.

---

Sylvain Juneau, maire

---

M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, greffière